

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU MARDI 13 FÉVRIER 2018
Convocation 6 Février 2018

Le Conseil Communautaire s'est réuni le mardi 13 février 2018, à 18 heures 30, salle des fêtes à Pont sur Vanne sous la Présidence de Luc MAUDET

L'ordre du jour étant le suivant :

Intervention de M. ROUGÉ Président de la CAF de l'Yonne et Mme OULHADDI, CAF de l'Yonne

- **BUDGET d'investissement : ouverture de crédits, projets 2018**
- **GEMAPI**
 - **Transfert de la compétence et désignation de deux délégués au SDDEA (communes de Courgenay et St Maurice aux Riches Hommes)**
 - **Projet de création du Syndicat mixte de la Vanne et de ses Affluents, adhésion et désignation de 8 délégués**
- **GYMNASES : coûts et utilisation des créneaux**
- **COLLÈGE : Spectacles pédagogiques**
- **ANC Assainissement Non Collectif : Adoption du règlement de service**
- **DÉCHETS : présentation des actions du SDCY sur notre territoire**
- **INTERNET : ouverture du réseau R-cube de la Région**
- **TOURISME : exercice de la compétence, projets**
- **PERSONNELS :**
 - **Convention avec le Centre de Gestion pour la prise en charge des honoraires médicaux**
 - **Garantie maintien de salaire : avis du CTP**
 - **Avancements de grade**
- **INFORMATIONS : Spectacle pour les enfants des écoles**

Questions diverses

Étaient présents ou représentés :

ARCES DILO	Monsieur	POLISSET	Bernard	SMRH	Monsieur	PRIN	Francis
ARCES DILO	Monsieur	VANNÉREAU	Pierre	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	COQUILLE	Bernard
BAGNEAUX	Monsieur	GEORGES	William				
BŒURS EN OTHE	Madame	GIVAUDIN	Françoise	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	TERVILLE	Gérard
CERILLY	Madame	VALLÉE	Édith	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	ROMIEUX	Bernard
CERISIERS	Monsieur	HARPER	Patrick	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	MAUDET	Luc
CERISIERS	Monsieur	BONNET	Jean-Louis				
CERISIERS	Madame	GRELLAT MAZIER	Pouvoir à HARPER	VAUDEURS	Madame	GARNAULT	Marie-Claude
CERISIERS	Monsieur	JACQUINOT	Guy	VAUDEURS	Monsieur	RUIZ	Pouvoir à GARNAULT
COULOURS	Monsieur	CROSIER	Christian	VAUMORT	Madame	ROCHÉ	Marie-José
COURGENAY	Monsieur	PAGNIER	Daniel				
COURGENAY	Madame	GAUDOT	Marie-Hélène	VILLECHETIVE	Madame	VIE	Nicole
FLACY	Monsieur	DEN DEKKER	Jacques	VILLENEUVE L'ARCH	Monsieur	KARCHER	Sébastien
FOISSY/VANNE	Monsieur	THOMAS	Bernard				
FOURNAUDIN	Madame	CHAPELET	Marie	VILLENEUVE L'ARCH	Madame	LEGENDRE	Jeannine
LA POSTOLLE	Monsieur	LAPOTRE	Daniel				
LAILLY	Madame	CROSIER	Christiane	VILLENEUVE L'ARCH	Madame	GIGOT	Geneviève
LES SIEGES							
MOLINONS	Monsieur	BEZINE	Yves	VILLENEUVE L'ARCH	Monsieur	PUTHOIS	Alain
PONT / VANNE	Monsieur	STERN	Michel				

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme GRELLAT-MAZIER Annick (Pouvoir à M. HARPER), MM Patrick LENGLET, VERHOYE Daniel, Pascal RUIZ (pouvoir à Mme GARNAULT),

Secrétaire de séance : M. Sébastien KARCHER

Invités présents : Mme MAUDET et M. MARCHAND Conseillers Départementaux.

Le présent Conseil a été accompagné d'une présentation visuelle des documents par vidéo-projection. Les documents sont mis à la disposition des conseillers avec la convocation.

M. Luc MAUDET donne lecture du précédent compte rendu qui est adopté à l'unanimité par le Conseil Communautaire

Le Président rappelle que le compte rendu est adressé aux conseillers avant sa publication et qu'ils sont invités à présenter leurs observations sur le compte rendu sous 48 heures à fins de rectifications par le secrétaire de séance.

Intervention de M. ROUGÉ Président de la CAF de l'Yonne et Mme OULDHADDI, CAF de l'Yonne

M. ROUGÉ et Mme OULDHADDI présentent au Conseil Communautaire la Convention Globale de Territoire et mettent l'accent sur les problématiques d'isolement et de monoparentalité identifiées dans les communes de la CCVPO. La convention signée pour 4 ans avec les communes ou avec la CCVPO permet, entre autres, d'établir un diagnostic du territoire, de recentrer les actions, et d'améliorer l'accès aux services de la CAF pour les usagers. Une présentation est jointe au présent compte rendu

❖ Ouverture de crédits d'investissement, délibération 01-2018, Classification 7.1 décision budgétaire

Le Président rappelle que dans l'attente du vote du budget, la collectivité peut, par délibération de son conseil Communautaire, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Concrètement, la situation est la suivante : le budget de la Communauté de Communes doit être voté avant le 30 mars 2018. Entre le début de l'année 2018 et le 15 Avril, si la Communauté de Communes n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissement.

Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril ...en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

En dépenses d'investissement au budget 2017

Budget primitif 2017	Frais liés à l'emprunt	Solde	Soit pour 25%
813 825€ (hors 001)	32 748€	781 077€.	195 269€

Conformément aux textes en vigueur, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- décide de faire application de l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales
- et autorise le Président à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 7850€, soit un montant inférieur aux 25 % du budget précédent

Les dépenses d'investissement 2018 concernées sont les suivantes :

<i>Opération</i>	<i>Article</i>	<i>Nature de la dépense</i>	<i>Montant</i>
000 Non individualisées	2051 Concession, droits	Plateforme Interstis CCVPO, Logiciels	3 000
	2183 Matériel de bureau et informatique	Téléphones, matériel de bureau	500
	21318 Autres bâtiments publics	Gymnase lettrage autres bâtiments	3 600 €
031 Numérique	20422 Bâtiment installations	Installation équipement internet hertzien	750€
TOTAL			7 850€

Débat d'orientations budgétaires au Budget 2018

Les points suivants ont été abordés lors de la conférence des maires du 23 janvier 2018 et sont exposés aux Conseillers Communautaires.

- Lors de la conférence des maires a été abordée la requalification du camping de Courgenay et l'aménagement d'équipements sportifs et de loisirs qui comprend la réhabilitation de la piscine qui permettrait d'apporter une réponse aux besoins en termes d'apprentissage de la natation en milieu scolaire et de loisirs aquatiques. L'intégration du programme de réhabilitation de la piscine à un projet global est une nécessité, en particulier pour obtenir des financements. L'étude de faisabilité est fléchée aux projets du PETR mais la décision finale appartiendra au Conseil Communautaire. La CCVPO bénéficie du soutien du CAUE et de l'ATD pour les études de faisabilité.
- Le budget 2018 inclura la création d'un terrain « Soccer » attenant au gymnase de Cerisiers : Il s'agit pour la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe de permettre aux clubs de disposer d'un terrain attenant au gymnase et offrant des garanties de conformité afin de permettre l'accueil de tous les publics et le développement de la pratique sportive. Le terrain sera également mis à disposition des écoles des communes membres et de l'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique qui fréquentent régulièrement le gymnase intercommunal. Le montant est estimé à 121 750 € HT avant subvention (en attente des réponses de la FFF, de la Région et de la DETR) qui pourrait s'élever à 70%. La construction a pour objectif de réduire la saturation des créneaux horaires du gymnase, de pallier aux aléas climatiques sur le terrain de football et de créer une piste d'athlétisme.
- Le président présente le projet de développement touristique du Nord de l'Yonne qui comprend la création de déplacements doux, en complément du développement des berges de l'Yonne. Il inclut la création d'une voie verte (randonnée cycliste et pédestre) sur les voies ferrées en orientation est-ouest du territoire. Pour la CCVPO, le trajet de 12km rejoint les

voies de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais jusqu'aux voies cyclables de Molinons. Le montant des études préalables est estimé à 12 000 € qui seront inscrits au contrat de développement, co-financé par la Région

❖ **GEMAPI : Transfert de la compétence au SDDEA (communes de Courgenay et St Maurice aux Riches Hommes), délibération 02-2018, nomenclature 5.7 Intercommunalité**

La présente délibération est accompagnée d'une projection cartographique des périmètres de bassins du territoire. Le Président expose aux conseillers communautaires le projet de transfert de la compétence au SDDEA qui a été joint à la convocation au présent Conseil Communautaire. Considérant la faible portion du territoire concernée par ce syndicat, considérant le niveau mineur de risques lié aux terrains concernés, Le président expose au Conseil Communautaire que le Syndicat Mixte de la Vanne et de ses affluents peut intervenir en soutien technique pour les communes impactées, et que l'exercice directe de la compétence par la Communauté de Communes est possible

VU la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992,

VU la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006,

VU la Loi de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

VU la Loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015,

VU le Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démolition (SDDEA), créé depuis le 1er juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire,

Considérant que les lois sur l'eau de 1992 et 2006 instaurent la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques à l'échelle globale des bassins versants ;

Considérant qu'en application de l'article L.211-7 du Code de l'environnement initié par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la compétence GEMAPI comprend :

1. *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydraulique ;*
2. *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*
5. *La défense contre les inondations et contre la mer ;*
8. *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;*

Considérant que l'article 6.2 des statuts du SDDEA dispose :

« Compétence 4 : cours d'eau dans les limites des compétences susceptibles d'être exercées par les communes ou leurs groupements. À cette compétence sera de plein droit substituée la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dite GEMAPI au jour où ladite compétence aura été de par la loi rendue obligatoire pour tous les EPCI à fiscalité propre ou bien au jour où un EPCI à fiscalité propre aura anticipé la prise de cette compétence GEMAPI et l'aura transférée ou déléguée au SDDEA » ;

- Considérant que la compétence GEMAPI est rendue obligatoire à tous les EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- Considérant que la compétence GEMAPI fait l'objet d'un transfert en totalité et de façon automatique des communes vers l'échelon intercommunal au 1^{er} janvier 2018 ;
- Considérant qu'au regard des compétences listées à l'article 6.2 de ces statuts (eau potable, assainissement collectif et non collectif, milieux aquatiques (GEMAPI)) le SDDEA est compétent dans la gestion intégrée du cycle complet de l'eau.

- Considérant les statuts de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe objet de l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Yonne 2016/0743 en date du 29 décembre 2016,
- considérant que la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe est compétente en matière de GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les communes suivantes : Courgenay, St Maurice Aux Riches Hommes ;

Le conseil communautaire, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, REFUSE de transférer au SDDEA la compétence GEMAPI pour les communes suivantes : COURGENAY, ST MAURICE AUX RICHES HOMMES.

M. PRIN précise que ni la CCVPO ni la commune n'ont été conviées par le SDDEA à des réunions sur ces sujets. La commune devra cependant adhérer au SAGE de Bassée Voulzy.

❖ GEMAPI : Projet de création du Syndicat mixte de la Vanne et de ses Affluents, adhésion, délibération 03-2018, nomenclature 5.7 Intercommunalité

La présente délibération est accompagnée d'une projection cartographique des périmètres de bassins du territoire. Le Président expose aux conseillers communautaires le projet portant création du « Syndicat Mixte de la Vanne et de ses Affluents » (SMVA) issue de la transformation du Syndicat Mixte Intercommunal d'Assainissement et d'Irrigation de la Vallée de la Vanne et de ses Affluents qui a été joint à la convocation au présent Conseil Communautaire. Il précise que ce syndicat exercera les seules compétences obligatoires.

Le Président expose à l'assemblée, qu'afin de structurer la maîtrise d'ouvrage en matière de gestion des inondations et des milieux aquatiques, sur leur territoire, l'article L 211-7 du Code de l'Environnement (CE) fait la liste des différentes compétences pouvant être exercées par les collectivités territoriales et syndicats mixtes créés en application de l'article L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Afin de gérer au mieux les milieux aquatiques de notre territoire, il est nécessaire de prendre plusieurs de ces compétences :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

À ces 4 compétences, sera de plein droit substituée la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), au jour où, la dite compétence aura été, de par la loi, rendue obligatoire pour tous les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, ou bien au jour où un EPCI à fiscalité propre aura anticipé la prise de cette compétence GEMAPI et l'aura transférée ou déléguée au syndicat.

Ceci dans le but de rétablir la fonctionnalité des milieux aquatiques, et l'atteinte du bon état, tel que le définissent la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 et la Directive Inondation du 23 octobre 2007.

Dans ce contexte, le Syndicat Mixte Intercommunal d'Assainissement et d'Irrigation de la Vallée de la Vanne et de ses Affluents (afin de poursuivre ses actions en conformité avec la DCE), ainsi que l'ensemble des intercommunalités concernées, souhaitent la constitution d'un syndicat pour la gestion de la Vanne et de ses affluents basé sur un bassin hydrographique cohérent.

La finalité est, outre celle d'une recherche du périmètre le plus pertinent, celle de la réduction du nombre et de l'optimisation des structures publiques, par regroupement des EPCI à fiscalité propre qui auront, au 1^{er} janvier 2018 les compétences précitées dans leurs statuts.

Enfin, le Président précise qu'afin de transférer les compétences au nouveau syndicat, il convient de solliciter, auprès des Préfets de l'Aube et de l'Yonne, un arrêté de périmètre et d'adopter le projet de statuts du futur Syndicat.

L'exposé du dossier entendu,

Vu l'article L 211-7 du Code de l'Environnement (CE) ;

Considérant l'intérêt général des populations sinistrées par les inondations de 2016 ;

Considérant la volonté des collectivités de faire perdurer leurs actions engagées ;

Considérant le classement des cours d'eau en liste 2, au titre du L 214-17 du CE ;

Considérant les statuts de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe objet de l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Yonne 2016/0743 en date du 29 décembre 2016,

Considérant que la compétence GEMAPI sera exercée de plein droit par les EPCI à fiscalité propre à compter du 1 janvier 2018, en représentation substitution des communes ;

Considérant le périmètre précité, et suivant le projet de statuts annexé à la présente.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité approuve, la création d'un syndicat en charge de la gestion des milieux aquatiques sur son territoire : « Syndicat Mixte de la Vanne et de ses Affluent. »

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays d'Othe au Syndicat Mixte de la Vanne et de ses affluents.

Approuve les projets de statuts du nouveau Syndicat annexés à la présente délibération ;

Approuve le transfert des compétences, issues du L 211-7 Code de l'Environnement, listées ci-dessous :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Demande aux Préfets des départements de l'Aube et de l'Yonne de prendre un arrêté de périmètre comprenant les communes :

AUBE	YONNE
Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole	Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais
Bouilly	Dixmont
Bucey-en-Othe	Maillot
Dierrey-Saint-Pierre	Malay-le-Grand
Estissac	Malay-le-Petit
Fontvannes	Noé
Laines-aux-Bois	
Le Pavillon-Sainte-Julie	Saligny
Macey	Sens
Messon	Villiers-Louis
Montgueux	Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe
Prugny	Arces-Dilo
Sommeval	Bagneaux
Souigny	Bœurs-en-Othe
Torvilliers	Cérilly

Vauchassis Villemoussier	Cerisiers Coulours Courgenay
Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson Bercenay-le-Hayer Dierrey-Saint-Julien Échemines Faux-Villecerf Marcilly-le-Hayer Mesnil-Saint-Loup Pouy-sur-Vannes Prunay-Belleville Villadin	Flacy Foissy-sur-Vanne Fournaudin La Postolle Lailly Les Clérimois Les Sièges Les Vallées de la Vanne Molinons
Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armance Auxon Chamoy Saint-Phal Vosnon	Pont-sur-Vanne Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes Vaudeurs Vaumort Villichétive
Communauté de Communes du Pays d'Othe Aixois Aix-Villemaur-Pâlis Bercenay-en-Othe Bérulle Chennegy Maraye-en-Othe Neuville-sur-Vanne Nogent-en-Othe Paisy-Cosdon Planty Rigny-le-Ferron Saint-Benoist-sur-Vanne Saint-Mards-en-Othe Villemoiron-en-Othe Vulaines	Villeneuve-l'Archevêque Communauté de Communes Serein Armance Bellechaume Chailley Champlost Sormery Turny Venizy

Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Les conseillers prennent connaissance du projet de budget du syndicat et de répartition des coûts qui pourraient s'élever à 48 773€, M MAUDET précise que le financement sera porté en totalité au budget général 2018 car la taxe GEMAPI instaurée par délibération N°78 du 14 novembre 2017 ne sera pas levée sur cet exercice, en raison du manque de connaissance des montants réels supportés par la collectivité. Il rappelle aux Conseil Communautaire les modalités de calcul de la taxe et de prélèvement par les services du Trésor.

Le Syndicat Mixte des Affluents de l'Yonne Aval dont la création a été décidée par délibérations 63-2017 et 83-2017 du Conseil Communautaire n'a pas fait l'objet de nouvelles avancées

❖ **GEMAPI : Projet de création du Syndicat mixte de la Vanne et de ses Affluents, désignation de 8 délégués, délibération 04-2018, nomenclature 5.7 Intercommunalité**

Vu la délibération 03-2018 approuvant la création du « Syndicat Mixte de la Vanne et de ces Affluents » Vu les statuts de ce syndicat mixte, la communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe dispose de huit délégués auprès du syndicat.

Sont candidats

Mme Sylvette MASSE	M. Francis PRIN
M Daniel PAGNIER	M Jacques DEN DEKKER
M. Yves BEZINE	M Patrick HARPER
M. Michel STERN	M. Alain PUTHOIS

Le Conseil communautaire à l'unanimité élit les candidats désignés ci-dessus en qualité de délégués au Syndicat Mixte de la Vanne et de ces Affluents

GYMNASES : coûts et utilisation des créneaux

Le bilan 2017 des couts globaux pour les gymnases font apparaitre une dépense de 77 552 € pour le gymnase Henri KIENLEN et une dépense de 43 993 € pour celui de Cerisiers. Le président déplore la diminution constante des remboursements du Conseil Départemental pour l'utilisation au bénéfice du collège qui représente 47% des horaires disponibles. Les créneaux mis à disposition des collégiens n'ont pas été libérés et les ressources sont minorées. Un courrier en ce sens sera adressé au Président du Conseil Départemental.

M. MAUDET précise également que les 121 475 € ne sont plus à la charge des communes qui cotisaient aux syndicats dissous. 43% de cette somme correspondent à la mise à disposition gratuite aux associations qui bénéficient ainsi d'un soutien constant par la Communauté de Communes.

❖ **COLLÈGE : Spectacles pédagogiques, délibération 05-2018, nomenclature 8.9 culture**

Les communes ont été saisies par les parents d'élèves du collège qui dénoncent le harcèlement exercé par des élèves de classes de 4^e. Considérant l'urgence à agir, le Conseil Communautaire avec deux abstentions décide, pour l'année 2018 uniquement, de financer le spectacle pédagogique proposé par la Compagnie des Chimères, pour deux représentations, soit un montant de 1780€ hors repas et hébergements (à prévoir en plus). Le Président précise qu'il appartiendra à chaque conseil municipal de pérenniser ces actions par le biais de subventions au foyer du collège, en lien avec les associations de parents d'élèves. Les conseillers constatent que ces faits de harcèlement se produisent dans d'autres sections et aussi en primaire. M. KARCHER indique qu'il est possible de solliciter l'intervention de la brigade de prévention de la délinquance juvénile de Migennes (PDDJ) ainsi que le Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap) de la Caisse d'Allocations Familiales. Mme ROCHÉ souhaite que les parents soient responsabilisés sur les exactions de leurs enfants. M. MAUDET conclut qu'il faudra étudier les retours sur ces actions de sensibilisation pour évaluer leur impact.

❖ **Approbation du règlement du service d'assainissement Non Collectif, délibération 06-2018, nomenclature 6.4 Acte réglementaire**

Le projet de règlement a été joint à la convocation au présent Conseil Communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2224-7 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif,

Vu l'arrêté interministériel du 27 Avril 2012 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 04 septembre 2008 créant le service d'assainissement non collectif,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 mars 2010 adoptant le règlement de service d'assainissement non collectif,

Les réglementations et usages ayant évolués, il convient aujourd'hui d'actualiser ce document

Au terme du travail réalisé, un projet de règlement a été rédigé et est proposé pour approbation.

Ce dernier sera ensuite affiché, publié sur le site internet et transmis aux usagers qui en feront la demande.

Le Président expose au conseil communautaire, l'importance du règlement d'un service d'assainissement non collectif qui doit préciser les règles de fonctionnement du service, clarifier les relations entre le service et ses usagers et prévenir les contentieux, même si son adoption n'est pas, en l'état actuel de la réglementation, juridiquement obligatoire,

Considérant la nécessité de définir par un règlement du service les relations entre l'exploitant du service d'assainissement non collectif et ses usagers et de préciser les droits et obligations respectifs de chacun,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ADOPTE le règlement du service d'assainissement non collectif dont le texte est joint en annexe.

Après débat, le Conseil Communautaire dit qu'en cas où un danger pour la santé ou un risque pour l'environnement ont été mentionnés dans le précédent rapport de visite, la fréquence du contrôle est ramenée à quatre ans (article 18). Le Président rappelle que le contrôle des rejets voie publique autorisés par arrêté municipal ressort de la police du maire et insiste sur le risque sanitaire et juridique en cas de négligence.

Comme indiqué lors de la conférence des maires, il est rappelé que en cas de demande d'urbanisme (y compris pour les Certificats d'Urbanisme) seule la CCVPO est compétente pour répondre aux demandes de conformité. Dans tous les cas, une vente d'immeuble doit faire l'objet d'un contrôle SPANC datant de moins de trois ans. Les élus ayant connaissance de procédures non conformes doivent alerter la Communauté de Communes.

DÉCHETS : présentation des actions du SDCY sur notre territoire

Alice ADENY, agent mise à disposition par le SDCY présente sous forme de diaporama les actions menées sur le territoire de la CCVPO depuis mars 2017 : actions de valorisation des biodéchets en compostage, réduction des déchets verts, sensibilisation du grand public, conseils aux communes. D'autres actions sont en préparation. Les élus sont invités à solliciter son aide pour un audit personnalisé sur leur commune, une intervention lors de manifestations ou une intervention ciblée. Les présentations sur les communes qui en ont fait la demande ont été appréciées (Arces-Dilo, Fournaudin)

INTERNET : ouverture du réseau Rcube de la Région

Le Président informe le Conseil Communautaire que le nouveau réseau mis en place par la Région et nommé « RCube THD » est ouvert et permet d'avoir du Très haut débit radio en 4G Fixe.

Cette solution d'attente du déploiement de la fibre optique permet de couvrir la plupart des besoins des particuliers et des entreprises.

Trois Fournisseurs d'Accès Internet (FAI) nationaux (Alsatis, Nordnet et Ozone) sont d'ores et déjà présents sur ce réseau et proposent des offres commerciales. L'offre commerciale se situera aux alentours de 30€ les 30Méga, la Région prend en charge l'ensemble des coûts d'installation (récepteur abonné/antenne). Il ne reste donc à la charge de l'abonné que les frais administratifs de mise en service et d'abonnement mensuel. C'est une offre pour permettre à tous les habitants de recevoir, avec leur Box THD, le triple play (internet, téléphone et télévision) en attendant la fibre

optique. Pour les besoins spécifiques des entreprises (offres symétriques de 2Mbps à 10Gbitps), il existe une liste des FAI spécialisés.

Concernant notre communauté de communes, les particuliers qui souhaitent bénéficier de cette nouvelle offre de THD Radio en 4G fixe peuvent s'informer de la couverture de leur domicile auprès des opérateurs (liste disponible sur le site internet de la CCVPO).

TOURISME : exercice de la compétence, projets,

Mme CHAPELET expose au Conseil Communautaire la réflexion sur la nécessité de faire émerger une identité commune autour du projet touristique porté par l'intercommunalité. Mme Chapelet a rencontré la Communauté de Communes Yonne Nord et l'Office de Tourisme (OT) de Joigny pour un travail commun. La Directrice de l'Office de Tourisme propose un schéma de cohérence, en professionnalisant les actions. L'OT a la forme juridique d'un « EPIC », la CCVPO intégrerait son conseil d'administration qui comprend élus et associations de tous horizons.

Le Président rappelle que les trois communautés de Communes souhaitent œuvrer à l'obtention du label « Pays d'Art et d'Histoire »

Mme CHAPELET présente ensuite, en images, le projet de « chemin des arts » articulé autour des œuvres de Salvatore Gallo qui ont été installées dans différentes communes de la CCVPO, des artistes locaux seront appelés à participer à l'élaboration. Une statue installée sur le hameau des Marchais à Bagneaux sera intégrée au projet

Un courrier va être adressé aux associations pour leur rappeler les délais et conditions de toute demande de subvention d'une manifestation. Mme CHAPELET rappelle les grandes étapes de ces demandes.

Signalétiques des entrées de villages : les commissions urbanisme et tourisme sont appelées à un travail commun.

Signalétique urbaine : il est proposé de s'inspirer de la signalétique installée sur la commune de Cerisiers pour uniformiser les panneaux et rendre plus cohérente l'image du territoire

Mme CHAPELET rappelle les fréquences et moyens de diffusions des calendriers des manifestation sur le territoire de la CCVPO. Les élus peuvent en tous les cas contacter l'agent d'accueil au tourisme ou Mme CHAPELET. Les associations sont destinataires du calendrier hebdomadaire par mailing.

Les Journées du Patrimoine Local 2018 sont programmées le 1^{er} juillet 2018 sur le thème « métiers et commerces de nos villages ». Mme CHAPELET fait appel aux communes volontaires.

Le Forum des Associations se tiendra le 22 septembre à Theil sur Vanne – Les Vallées de la Vanne

Le concert commémoratif aura lieu samedi 10 novembre et prendra la forme d'un bal à la française, animé par l'Orchestre Harmonique de la Ville de Sens.

❖ **Convention avec le Centre de Gestion pour la prise en charge des honoraires médicaux, délibération 07-2018, nomenclature 4.1 Personnels**

Le Président expose que les honoraires et autres frais résultants des examens prévus au décret 87-602 (Médecins agréés) sont à la charge du budget de la collectivité. Toutefois le paiement peut être assuré par le Centre de Gestions (CdG89), les modalités de remboursement devront être définies par convention. Par délibération en date du 27/01/2016 le Conseil d'Administration du CdG89 a souhaité assurer ce paiement afin d'éviter de voir diminuer le nombre de praticien qui acceptent de réaliser ces examens et sont habilités à le faire.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale; et notamment les articles 22 et 23

Vu le Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 ; et notamment son article 41

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Vu la délibération du CdG89 en date du 27/01/2016

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Président à signer la convention la convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux et d'en accepter les conditions

❖ **Garantie maintien de salaire : avis du CTP, délibération 08-2018, nomenclature nomenclature 4.1 Personnels**

Vu la Décision 04-2017 portant sur la garantie maintien de salaire, qui stipule :

Le Président précise que le décret N° 2011-1474 du 10 novembre 2011 offre la possibilité aux collectivités locales de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités exclusives l'une à l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents, soit par la contribution sur tous les contrats labélisés ou la contribution à un contrat négocié après un appel d'offres (procédure de convention de participation). Cette seconde option, plus contraignante pour les personnels n'est pas souhaitable en raison du faible nombre d'agents de la collectivité qui ne permet pas d'atteindre un seuil de remise satisfaisant.

Dans le domaine de la prévoyance, la collectivité souhaite participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation et, le Conseil Communautaire a fixé cette participation à 7.5 € par mois et par agent, prorata temporis.

Le montant unitaire et fixe de cette participation est une mesure d'équité sociale, car les agents à faible revenus bénéficieront ainsi d'une part proportionnellement plus importante de leur cotisation prise en charge, comparativement à celle des agents aux revenus plus élevés.

Il est précisé que cette participation sera versée, prorata temporis, pour tous les agents titulaires, contractuels, apprentis ou contrats aidés, sous réserve que le contrat ait une durée de plus de 5 mois, adhérents à un contrat labellisé, quelque que soit leur temps de travail effectué dans la collectivité, que seuls les agents en activité peuvent bénéficier directement de la participation mise en place, que le montant de cette participation sera versé : directement aux agents bénéficiaires, ou à l'organisme retenu par la collectivité qui la déduiront de la cotisation due par l'agent.

Considérant que les crédits nécessaires seront ouverts au Budget 2018

Vu l'avis du Comité technique Paritaire sur les critères ainsi définis, le Conseil Communautaire décide la mise en place de la mesure ainsi délibérée à compter du 1^{er} mars 2017, autorise le Président à signer tout document relatif à cette décision

❖ **Avancements de grade, délibération 09-2018, nomenclature 4.1 Personnels**

Vu la délibération 13-2017 du 1^{er} mars 2017 portant taux Promu/promouvables ; Considérant le tableau des effectifs examiné en Commission administrative paritaire le 14 décembre 2017, le

Conseil Communautaire décide de créer au 1^{er} mars 2018, un poste d'Attaché Territorial principal à temps complet et un poste d'Adjoint Technique territorial principal de 2^e classe à temps complet.

INFORMATIONS : Spectacle pour les enfants des écoles

M. KARCHER décrit les cinq représentations destinées aux enfants des écoles qui auront lieu les 29 et 30 mars dans les salles des fêtes de Villeneuve l'Archevêque et Cerisiers. Pile-Poil pour les primaires : 4997,50 € TTC pour 3 représentations, Ad Hoc pour les maternelles : 1635€ pour deux représentations. Les thématiques sont axées autour de la nature et du gâchis alimentaire

QUESTIONS DIVERSES

Le Président rappelle que toute difficulté relative à la collecte des déchets doit être signalée immédiatement par téléphone et mail au service (rappel au standard composer le poste 1 ou dechets@ccvpo.fr).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS du 13 Février 2018

❖ Ouverture de crédits d'investissement, délibération 01-2018, Classification 7.1 décision budgétaire ...	2
❖ GEMAPI : Transfert de la compétence au SDDEA (communes de Courgenay et St Maurice aux Riches Hommes), délibération 02-2018, nomenclature 5.7 Intercommunalité	4
❖ GEMAPI : Projet de création du Syndicat mixte de la Vanne et de ses Affluents, adhésion, délibération 03-2018, nomenclature 5.7 Intercommunalité	5
❖ GEMAPI : Projet de création du Syndicat mixte de la Vanne et de ses Affluents, désignation de 8 délégués, délibération 04-2018, nomenclature 5.7 Intercommunalité	8
❖ COLLÈGE : Spectacles pédagogiques, délibération 05-2018, nomenclature 8.9 culture	8
❖ Approbation du règlement du service d'assainissement Non Collectif, délibération 06-2018, nomenclature 6.4 Acte réglementaire	8
❖ Convention avec le Centre de Gestion pour la prise en charge des honoraires médicaux, délibération 07-2018, nomenclature 4.1 Personnels.....	11
❖ Garantie maintien de salaire : avis du CTP, délibération 08-2018, nomenclature nomenclature 4.1 Personnels.....	11
❖ Avancements de grade, délibération 09-2018, nomenclature 4.1 Personnels	11

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires

Après dépôt en Sous-Préfecture, le 15 février 2018

Et publication ou notification, le 15 février 2018

Suivent les signatures